

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

**PRESENTS:** COLLET Evelyne, ANDRÉ-POYAUD Patrick, PAYSAN-MAYET Hubert, MARCOZ Robert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, JULLINS Delphine, RAMEL Jérôme, MOUCHE Christine.

**EXCUSÉ :** GELAS David (Donne pouvoir à Hubert PAYSAN-MAYET)

**ABSENTE :** CHARPENAY Sylvie

Philippe NOIROT a été désigné secrétaire de séance.

**I - DELIBERATION SUR LE DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL NON CADASTRE D3 LIEU DIT VILLEFRANCHE**

**Réf : 26/02/2019-06**

Mme le Maire rappelle que la procédure de déclassement et de classement de la voirie communale avait été engagée en 2013. L'enquête publique a été réalisée en août 2013 et la délibération prise le 10 octobre 2013.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le chemin rural section D3 non cadastré lieu-dit Villefranche doit être déclassé au profit de :

Madame PENIN Edith

Monsieur VIRON et Madame DUICK en indivision

Monsieur LOMBARD Thierry, Monsieur MENTAZ-BERTHON Henry et Monsieur POLLAT Franck en indivision avec Monsieur POLLAT Georges.

Le cabinet SINTEGRA, géomètre expert, a effectué les documents d'arpentage, le bornage et la nouvelle numérotation cadastrale afin d'établir les actes administratifs de cession. Le montant des honoraires payés par la commune est de 552 €.

Afin de finaliser cette opération, Mme le Maire indique qu'il faut rédiger les actes administratifs de cession des terrains et fixer les prix des terrains vendus par la commune. Mme le Maire donne lecture des projets des actes suivants de déclassement :

La commune de la Forteresse représentée par Madame Evelyne COLLET, Maire, vend à Madame Edith PENIN la parcelle section D 3 non cadastré, re cadastrée D750, située lieudit « Villefranche » d'une surface de 52 ca moyennant la somme de **372 €**.

La commune de la Forteresse représentée par Madame Evelyne COLLET, Maire, vend à Monsieur Benoit VIRON et Madame Sophie DUYCK la parcelle section D 3 non cadastré, re cadastrée section D 751, située lieudit « Villefranche » d'une surface de 25 ca moyennant la somme de **180 €**.

La commune de la Forteresse représentée par Madame Evelyne COLLET, Maire, vend à Monsieur Thierry LOMBARD la parcelle section D 3 non cadastré, re cadastrée section D 752, située lieudit « Villefranche » d'une surface de 50 ca moyennant la somme de **30 €**.

La commune de la Forteresse représentée par Madame Evelyne COLLET, Maire, vend à Monsieur Henri MENTAZ-BERTON la parcelle section D 3 non cadastré, re cadastrée D 753, située lieudit « Villefranche » d'une surface de 90 ca moyennant la somme de **30 €**.

La commune de la Forteresse représentée par Madame Evelyne COLLET, Maire, vend à Messieurs Franck POLLAT et Georges POLLAT en indivision la parcelle section D 3 non cadastré, re cadastrée D 754 et D755, située lieudit « Villefranche » d'une surface de 98 ca et 71 ca moyennant la somme de **30 €**.

Le Conseil municipal, excepté Mme Edith PENIN, étant intéressée par cette affaire, n'a pas pris part au vote, après en avoir délibéré :

- **PRECISE** que le déclassement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

- **DEMANDE** le déclassement de la section D3 du chemin des voies communales et la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

- **AUTORISE** Mme Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **II - DELIBERATION D'INTEGRATION DE LA VOIE « LE CLOS CHABREY » AU CLASSMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Réf : 26/02/2019-07

Madame le Maire indique que suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par Madame POLLAT Maryse, concernant le Permis d'aménager N° 038 171 12 20001 « Le Clos Chabrey », et qu'elle a délivré une attestation de non contestation de la conformité de ce projet.

Suite à une réunion sur site en présence de Madame le Maire , Messieurs ANDRE-POYAUD Patrick et PAYSAN-MAYET Hubert 1er et 2ème adjoint et Madame POLLAT Agnès représentant Mme POLLAT Maryse, il a été constaté, que les travaux réalisés sont conformes au Permis d'Aménager et aux conditions fixées par le Conseil municipal pour que la voie du Clos Chabrey soit classée communale.

Mme le Maire propose cependant d'apporter une réserve quant à l'entretien des lampadaires solaires, non demandés par la commune.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge l'entretien des lampadaires qui resteront à la charge de la copropriété.

- **DECIDE** de classer la voie du Clos Chabrey en voie communale.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la rédaction des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **III – DÉLIBÉRATION AVIS SUR LE PROJET SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE**

Réf : 26/02/2019-08

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,

- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet SAGE

#### **IV – DELIBERATION - MANDAT DONNE AU CDG 38 POUR UNE RECHERCHE DE CONTRAT GROUPE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Réf. 26/02/2019-09

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Maire de la Forteresse, charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

## **V – DELIBERATION SUR LE TARIF DU LOYER DU STUDIO SITUÉ ROUTE DE LACHARD**

Réf : 26/02/2019-10

Mme le Maire expose :

Le studio du Foyer rural, situé, Route de Lachard, a été entièrement rénové par l'employé communal et va prochainement être reloué. Un bail sera signé pour une durée de 3 ans, avec une caution d'un mois de loyer

Le logement n'ayant pas été loué depuis 2017, suite à d'importantes dégradations faites par l'ancien locataire, Mme le Maire propose de réviser le montant du loyer.

Après discussion, et délibération le Conseil municipal :

**DECIDE** : de fixer le montant du loyer à : **310 € /mois** révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice de référence des loyers. (IRL)

## **VI – DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 60 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Réf : 26/02/2019-11

Madame le Maire propose, de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € afin de pouvoir payer les différents fournisseurs dans les délais, dans l'attente du versement des subventions.

Elle présente l'offre de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions suivantes :

- Montant : 60 000 €.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.92 %  
(Seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)
- Frais de dossier : 400,00 €.
- 

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

### Location salle du Foyer rural pour une semaine

Une demande a été faite auprès de la Mairie, par une association, dans le cadre d'un stage poney avec des enfants pendant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires de Pâques. Ce stage est ouvert à tous y compris les enfants de la Forteresse.

Ce stage se déroulera sur la journée avec un repas pris sur place.

Mme le Maire propose de fixer un prix de location pour la semaine. Après concertation avec l'ensemble des élus, une convention sera signée entre l'association et la mairie avec un tarif de 380 euros pour les 5 jours.

### Préparation du budget et travaux futurs

#### Réfection du terrain de tennis :

Mme le Maire avait reçu une demande de la part des responsable du tennis club afin d'effectuer des travaux de rénovation du terrain. Des devis avaient été demandés par les dirigeants et avec leur accord, une demande de subvention avait été déposée auprès du Conseil départemental en 2017. Une subvention à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux a été accordée pour 2020. Une demande complémentaire pourrait être déposée auprès de la Région. La commune ne possède pas le budget nécessaire pour ces travaux, mais s'est engagée à servir d'intermédiaire afin de permettre à cette association de bénéficier de subventions. Etant entendu que le restant à financer sera pris en charge par l'association.

#### Travaux de voirie

Les dossiers de subventions ont été validés par le Département et la Préfecture dans le cadre de la DETR. Patrick ANDRE –POYAUD se chargera de contacter les entreprises afin de programmer pour cette année 2019 les travaux nécessaires à l'entretien de la voirie communale.

#### Travaux sur les bâtiments communaux

Un mur de l'église présente une infiltration d'eau. Hubert PAYSAN-MAYET va contacter l'entreprise GELAS afin d'établir un diagnostic des travaux à faire et le coût de ces derniers.

Les travaux du studio au-dessus du Foyer Rural sont achevés. Il sera loué à partir du 15 mars prochain.

#### Bancs et table terrain au jeu de boules

Mme le Maire indique que le mobilier en bois situé au jeu de boules est très endommagé. Pour éviter de le changer, Robert MARCOZ, propose de le restaurer avant l'été.

#### Vote du budget 2019

Le compte de gestion et le compte administratif ayant été validés et approuvés par l'ensemble du Conseil municipal, Mme le Maire propose que le budget 2019 soit voté vendredi 22 mars prochain à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00